DELIBERATION CA062-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n°2025-024 du 20 février 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 02 octobre 2025 ;

Objet de la délibération : Adhésion à INNTO France au titre de l'année 2025

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 09 octobre 2025, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion à INNTO France d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Fait à Angers, en format électronique

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 23 octobre 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 23 octobre 2025

2.3 Adhésion INNTO France au titre de l'année 2025 - vote

La présentation est assurée par Monsieur Jean-René MORICE, directeur de l'Esthua, Institut national de tourisme - INNTO France

CONTEXTE

Dans le cadre du plan Destination France, un consortium du réseau des écoles universitaires de tourisme a été créé en 2022 afin de structurer un réseau d'excellence des formations en tourisme. Ce réseau vise à :

- Accroître la visibilité des formations en tourisme au niveau national et international.
- Renforcer l'alternance et l'apprentissage pour une meilleure adéquation aux besoins du secteur.
- Créer des contenus de formation innovants (hybrides et modulaires) pour la formation tout au long de la vie.

- Faciliter l'insertion professionnelle grâce à une collaboration étroite avec les acteurs économiques.
- Favoriser la recherche et l'innovation en lien avec les enjeux du secteur (numérisation, transition écologique).
- Internationaliser l'offre de formation en renforçant la mobilité et les partenariats.

Le consortium piloté par l'Université d'Angers a conduit à la création de l'association INNTO France fondée en juillet 2024, basée à Angers et support de ce réseau.

2.3 Adhésion INNTO France au titre de l’année 2025 - vote

OBJECTIFS

Les objectifs **pour l'année 2025-2026**, s’articulent autour de trois axes structurants :

- **Faire connaître** : renforcer le rayonnement du réseau, rendre attractives les formations en tourisme, et valoriser nos actions à l’échelle nationale et internationale ;
- **Faire vivre** : porter des actions communes en lien avec l’enseignement et la recherche, créer une politique partagée, structurer une vie de réseau dynamique ;
- **Faire grandir** : accueillir de nouveaux membres, développer des partenariats solides et déployer une stratégie ambitieuse de formation continue et de recherche.

2.3 Adhésion INNTO France au titre de l’année 2025 - vote

LES ATOUTS STRATEGIQUES DE L’ADHESION

Rayonnement accru : visibilité nationale et internationale de nos formations et de nos chercheurs, campagnes de communication, site web et réseaux INNTO France.

Projets structurants : participation à l’Observatoire des formations et carrières, outil d’analyse prospective des besoins en compétences.

Innovation pédagogique et recherche : organisation de masterclasses nationales, challenges étudiants, événements scientifiques et forums métiers.

Insertion et professionnalisation : job dating, partenariats avec les branches professionnelles, valorisation de l’apprentissage et accompagnement des alumni.

Tourisme durable et transitions : intégration des certifications internationales (Sulitest), implication dans les Universités du tourisme durable.

Formation continue : ouverture d’un master exécutif (INNTO Savoie Mont Blanc) et de modules courts pour répondre aux besoins de reconversion et de montée en compétences.

2.3 Adhésion INNTO France au titre de l'année 2025 -vote

INCIDENCE FINANCIERE :

Il est proposé au Conseil d'administration de **valider le renouvellement de l'adhésion et le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 20 000€ à INNTO France**.

Pour information, cette adhésion est financée sur le budget de l'ESTHUA.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion à INNTO France au titre de l'année 2025.

VOTE